

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 15 décembre 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

**Date de la convocation :**  
**08 décembre 2023**  
**Date d'affichage : 08 décembre 2023**

Nombre de membres afférents  
au Conseil : **19**  
Nombre de membres  
en exercice : **16**  
Nombre de membres présents : **10**  
Nombre de votants : **14**

**OBJET : Admission en non-  
valeurs de créances éteintes**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

*Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.*

*Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 28 novembre 2023,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en demeure de toutes les voies d'exécution,

Par courriel du 03 octobre 2023, Mme la Trésorière Principale d'Albertville nous informait qu'une liste de titres impayés n'avaient pu être recouverts sur le budget principal de la Commune malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère pour admettre en non-valeur ces titres, c'est-à-dire renoncer à la perception des recettes correspondantes.

Il s'agit d'impayés liés à une procédure de surendettement et d'une procédure collective pour lesquels un jugement empêche la Trésorerie d'agir et qui doit être exécuté sous peine d'engager la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable.

Le montant total des titres de recettes présentés s'élève à 66.33 €. Ils concernent l'exercice budgétaire 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres correspondant à la somme de 66.33 €, dont la liste a été communiquée par Mme la Trésorière Principale d'Albertville et arrêtée à la date du 22/09/2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, au compte 6542.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D02-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023